

Conseil National des Universités - section XX

Campagne 2010 : Avis sur candidature à la promotion
après examen du dossier et délibération

Nom et prénom du candidat :

Au titre d'une promotion au grade de
MCF-HC PR 1°CI PR CI Ex 1 PR CI Ex 2

Pour la section XX le rapport nombre de promotions nationales / nombre de candidats s'établit respectivement comme suit :

MCF-HC : PR 1°CI : PR CI Ex 1 : PR CI Ex 2 :

1 - Rappel des critères de promotion de la section XX (exemple)

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l'exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d'une implication significative dans les responsabilités collectives et l'activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d'accès.

L'équilibre général entre les trois volets d'activité sur l'ensemble de la carrière est pris en considération dans l'examen du dossier. La section est également attentive à l'évolution du dossier depuis l'entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Avis sur le dossier de candidature à une promotion

- 1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU
- 2- Le candidat satisfait à ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :
- a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU
 - b- autres
- 3- Le candidat présente un **dossier qui correspond globalement aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
- scientifique responsabilités collectives pédagogique
- 4- Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**

3- Observations particulières :

A....., le 2010

Le président de la section XX